

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Date de convocation du Conseil de Communauté : 16 février 2017.

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
32	27	1		4

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
28	0	0	0

Membres présents :

BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, POURCHET Pierre, SERRU Marie-Claire, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles.

Membres ayant donné pouvoir :

DEVAUX Nathalie donne pouvoir à CHAUVERGUE Laurence.

Absents : LOURADOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, ROGER Edouard, VERGNE Didier.

Secrétaire de séance : PERIGAUD Chantal.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération n° 15 - 2017 : Autorisation de signer la convention cadre de partenariat avec le SEHV et la Communauté de Communes des Portes de Vassivière dans le cadre de la mise en œuvre de la Transition énergétique

Monsieur le Président présente aux élus communautaire le projet de convention cadre de partenariat entre le Syndicat, Energies Haute-Vienne et la Communauté de Communes des Portes de Vassivière dans le cadre de la mise en œuvre de la Transition énergétique.

Considérant que la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) en date du 17 août 2015 a fixé les grandes orientations de la transition énergétique en France, en prévoyant des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique à horizon 2030 et 2050 ;

Considérant l'importance que revêt l'échelon intercommunal dans la déclinaison locale de ces objectifs, renforcé par les lois NOTRe et TECV promulguées en août 2015 ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes des Portes de Vassivière et du SEHV de coopérer activement au sein de la Commission Consultative Paritaire Energie (CCPE), instance chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et de faciliter l'échange de données ;

Considérant les conclusions de la CCPE lors de sa séance du 15 novembre 2016 visant à l'élaboration d'un projet de convention cadre déterminant les conditions d'un renforcement des relations partenariales entre le SEHV et les EPCI dans le cadre de la transition énergétique de leur territoire,

Considérant que le projet de convention prévoit de renforcer et de pérenniser la dynamique engagée autour des 3 axes suivants :

1. décliner et mettre en œuvre la politique énergétique territoriale ; contribuer à son animation,
2. développer le mix énergétique et optimiser les réseaux d'énergie,
3. faire de la transition énergétique un levier d'attractivité économique du territoire.

Considérant que le projet de convention joint au présent rapport, approuvé par l'assemblée délibérante du SEHV le 25 janvier 2017, engage les parties jusqu'au 31 décembre 2020, ne comporte pas d'engagement financier des partenaires et pourra donner lieu à la conclusion de conventions spécifiques ultérieures selon les thèmes traités ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER, le projet de convention cadre portant accord de partenariat pour la mise en œuvre de la transition énergétique entre la Communauté de Communes des Portes de Vassivière et le SEHV, annexé au présent rapport ;

- D'AUTORISER, Monsieur le Président, à signer ladite convention, et tous ses avenants éventuels.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.
Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 27 février 2017

Le Président,
Jean Pierre FAYE



CONVENTION CADRE PORTANT ACCORD DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE

Entre
Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)
et
la Communauté de communes des PORTES DE VASSIVIERE

CONSIDÉRANT :

- La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi d'orientation sur l'énergie.
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV).
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dans leur dernière version adoptée par son assemblée.
- La délibération de l'Assemblée Plénière du SEHV du 12 octobre 2005, par laquelle le SEHV a décidé de créer un Service Énergie à la disposition des collectivités membres.
- La délibération 2015-34 de l'Assemblée Plénière du SEHV du 30 septembre 2015, portant création de la Commission Consultative Paritaire Énergie, composée de représentants du SEHV et des EPCI à fiscalité propre sur son territoire.
- La délibération 2017-09 de l'Assemblée Plénière du SEHV du 25 janvier 2017 autorisant le Président à signer la présente convention.
- La délibération de la Communauté de communes des PORTES DE VASSIVIERE du **27/11/2017** autorisant le Président à signer la présente convention.

PREAMBULE :

Le SEHV, Syndicat mixte ouvert, regroupe les communes de la Haute-Vienne, les EPCI à fiscalité propre et le Conseil Départemental. Créé en 1955 pour assurer l'électrification du département de la Haute-Vienne, il a progressivement élargi ses compétences, notamment à l'éclairage public, et à la promotion des énergies renouvelables. Le SEHV place également la maîtrise des consommations d'énergie au centre des actions permettant la réduction des gaz à effet de serre. Pour conseiller et aider les collectivités de la Haute-Vienne à adopter des comportements citoyens face à la préservation des ressources naturelles, le SEHV a créé, en 2006, un service énergie dédié.

Acteur de l'aménagement du territoire et du développement durable, le rôle du SEHV auprès des EPCI à fiscalité propre du département est à ce jour renforcé par la loi sur la Transition Energétique (TECV), instaurant une Commission Consultative Paritaire Energie (CCPE) dont le principal enjeu est de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données, afin de répondre au mieux aux objectifs nationaux et locaux. Cette CCPE, instituée lors de sa première séance en novembre 2015, permet également au Syndicat d'assurer au nom et pour le compte d'un ou plusieurs EPCI qui en sont membres, l'élaboration du plan climat air énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Dans ce cadre, le SEHV, partenaire historique des collectivités sur la Transition Energétique, développe et dynamise ses interventions en œuvrant pour un aménagement énergétique du territoire responsable, équilibré et cohérent, au service de ses adhérents et de chaque habitant de la Haute-Vienne.

Les communautés de communes exercent traditionnellement des compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace et des actions de développement économique, dans le respect des dispositions du schéma régional de développement, économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). La loi ~~NOTRE~~ est venue renforcer le rôle des EPCI par d'importants transferts de compétences, visant notamment l'élaboration des PLU.

Le législateur a de nouveau confirmé l'importance des EPCI au travers de la loi TECV en positionnant l'intercommunalité comme échelon ensemble de la transition énergétique, en inscrivant son action dans la lutte contre le changement climatique, la réduction des émissions de GES, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La Communauté de communes desPORTES DE VASSIVIERE souhaite faire de la transition énergétique une opportunité pour son territoire, en termes d'optimisation budgétaire, d'attractivité économique, et de qualité de vie. Consciente d'être en première ligne dans l'anticipation des conséquences du changement climatique, la Communauté souhaite agir en fonction des spécificités de son territoire.

Dans ce contexte, le SEHV et la Communauté de communes desPORTES DE VASSIVIERE désirent mutualiser leurs moyens et coordonner leurs actions afin de réaliser des partenariats qui s'inscriront plus largement dans le cadre :

- de la stratégie nationale de Développement durable et, plus particulièrement, les lois « Grenelle » et la loi du 17 août 2015 dite TECV,
- des engagements figurant au Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et qui figureront dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET),
- des orientations prises par la CCPE lors de sa séance du 15 novembre 2016.

Sur la base de la présente convention, les partenariats pourront être adaptés en fonction des évolutions législatives ou réglementaires à venir et de l'évolution des orientations décidées par la CCPE.

IL A ETE CONVENU :

ENTRE

Le **SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE**, syndicat mixte ouvert, ayant son siège au 8 rue d'Anquernaud ZA Le Chatenet – 87410 Le Palais sur Vienne, représenté par Georges DARGENTOLLE, en qualité de Président

Ci-après dénommé le SEHV,

D'UNE PART

ET

La **Communauté de communes desPORTES DE VASSIVIERE**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège 8, rue de la Collégiale 87120 EYMOUTIERS, représenté par Monsieur Jean-Pierre FAYE, en qualité de Président

Ci-après dénommée,

L'EPCI

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'un renforcement des relations partenariales entre le SEHV et l'EPCI dans le cadre de la transition énergétique de son territoire.

ARTICLE 2 – OBJETS DE COLLABORATION ENTRE LE SYNDICAT ET L'EPCI

Le SEHV et l'EPCI souhaitent renforcer et pérenniser la dynamique engagée autour des trois axes suivants.

1. Décliner et mettre en œuvre la politique énergétique territoriale, contribuer à son animation :

- Faire de la Commission Consultative Paritaire Energie un lieu privilégié pour échanger et coordonner les actions des collectivités dans le domaine de l'énergie ;
- Apporter une dimension globale et intégrée à l'action conduite sur le territoire pour l'ensemble des enjeux climatiques, énergétiques et atmosphériques ;
- Participer à l'aménagement énergétique responsable et équilibré du territoire ;
- Echanger des données quantitatives et qualitatives dans le domaine de l'énergie ;
- Optimiser la politique énergétique en mutualisant les moyens pour étudier, prioriser et planifier des actions au niveau des territoires ;
- Travailler en partenariat au développement d'animations portant sur les enjeux de la transition énergétique et sur l'innovation territoriale.

2. Développer le mix énergétique et optimiser les réseaux d'énergie

- Œuvrer pour un développement raisonné des énergies renouvelables sur le territoire, visant les objectifs régionaux et locaux et préservant une maîtrise publique sur ces projets ;
- Diversifier les sources d'énergies ;
- Planifier et optimiser les investissements associés aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;

- Agir pour des réseaux d'énergie performants et « intelligents » au service du territoire et de la transition énergétique.

3. Faire de la transition énergétique un levier de l'attractivité économique du territoire

- Favoriser la rénovation énergétique, afin de maîtriser les coûts et réaliser des économies ;
- Améliorer la maîtrise énergétique, en soutenant les énergies renouvelables, et en valorisant les ressources locales (emplois, ressources naturelles...);
- Dynamiser l'économie locale, la création d'emploi non dé-localisables et la montée en compétences des filières existantes, notamment « bâtiments », « réseaux » et « énergies renouvelables » ;
- Faire des économies par la mutualisation des moyens et le groupement d'achats publics ;
- Initier et porter des projets d'avenir, supports de la transition énergétique (accès aux données, solutions « intelligentes », mobilité électrique) ;
- Avoir un territoire attractif en améliorant la qualité de vie (environnement / santé).

ARTICLE 3 –ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le SEHV et l'EPCI s'engagent à coordonner leurs actions, dans un contexte d'optimisation des ressources et dans l'objectif d'en garantir l'efficacité maximale.

3.1 Engagements du SEHV

Le Syndicat confirme son engagement dans la lutte contre le changement climatique par la mise en place d'une politique locale de développement durable en proposant auprès des collectivités adhérentes des actions concrètes pour la réduction des GES, l'abaissement des consommations énergétiques, et le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, chaufferies bois...) permettant de contribuer aux objectifs fixés par la loi TECV.

Il s'engage à développer et dynamiser son action dans le domaine des ENR et de la maîtrise de la demande d'énergie vers les EPCI et les habitants du département, et à participer à l'aménagement énergétique responsable et équilibré du territoire. Dans ce contexte, il propose notamment aux EPCI :

- La mise à disposition de l'expertise du service ESP87, ainsi qu'un accompagnement personnalisé dans leurs démarches d'économies d'énergies et de développement d'énergies renouvelables, après adhésion à ce service, comprenant des bilans énergétiques proposant des axes de progrès, suivi, conseil et assistance technique, ainsi que des études spécifiques et l'accompagnement pour des projets d'envergure.
- L'achat groupé d'énergie (électricité) ainsi que de prestations de maintenance et d'exploitation des équipements thermiques, dans le cadre de conventions de groupements.
- Le développement des ENR en partenariat avec les collectivités, dont :
 - o Le regroupement et l'accompagnement de projets d'ENR thermique sous maîtrise d'ouvrage des collectivités adhérentes à ESP87 ;
 - o La réflexion sur une intervention du SEHV favorisant le portage des projets de production d'ENR.
- La mise en œuvre de communications, d'animations et d'actions pédagogiques à destinations de scolaires, d'adultes ou de partenaires.
- L'élaboration d'une étude sur la Stratégie Départementale de Transition Energétique, comprenant les volets règlementaires « Diagnostic » et « Stratégie territoriale » du PCAET et portant sur les thèmes : réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques, renforcement du stockage de CO2, maîtrise de la consommation d'énergie, évolution coordonnée des réseaux d'énergie, production d'ENR, adaptation au changement climatique. Cette stratégie, couvrant toute la Haute-Vienne, sera élaborée à la maille des EPCI et mise à leur disposition gracieusement. Il peut également accompagner ou assister

l'EPCI, sur sa demande, dans les différentes phases d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PCAET, après établissement d'une convention spécifique.

- L'élaboration d'un schéma directeur de desserte de gaz en réseau.
- La définition d'un schéma d'implantation d'IRVE.

3.2 Engagements de l'EPCI

L'EPCI s'engage à :

- communiquer au Syndicat, par le biais de la CCPE, les projets structurants sur lesquels l'EPCI travaille ;
- autoriser le Syndicat à solliciter, pour son compte, les partenaires (observatoires régionaux du climat, de l'énergie, et des gaz à effet de serre, chambres de commerce et d'industrie, chambres d'agriculture, gestionnaires de réseaux, fournisseurs d'énergie, associations agréées de surveillance de la qualité de l'air, DREAL, DDT, ADEME, etc....) afin de récupérer les données nécessaires à l'élaboration de la Stratégie Départementale de Transition Energétique ;
- permettre au Syndicat l'utilisation pour ses propres besoins de l'ensemble de données et résultats de toutes les actions menées, notamment dans des études globales, afin de permettre une vision énergétique globale ;
- mettre à la disposition du Syndicat les données et résultats de toutes études énergétiques établies en dehors de ce partenariat, notamment pour leur utilisation dans des études globales, afin de permettre une vision énergétique globale.

ARTICLE 4 – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le SEHV et l'EPCI entendent coopérer activement au sein de la CCPE, entendue comme instance de pilotage et de suivi des actions et partenariats. Les réunions de la commission permettront la restitution de bilans réguliers assortis de retours d'expériences.

Les parties s'engagent à mettre en place une méthodologie de travail concertée reposant notamment sur la mutualisation de moyens et l'échange de données.

Sur la base du présent document, les actions décrites ci-avant pourront faire l'objet de conventions spécifiques collectives à l'ensemble ou à plusieurs communautés de communes, ou de conventions spécifiques individuelles en fonction des problématiques traitées.

Les parties pourront également organiser des réunions de travail spécifiques en fonction des thématiques traitées.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au 31 décembre 2020 et pourra être modifiée par voie d'avenant. A la fin de ce délai, elle pourra être renouvelée, par tacite reconduction.



Fait au PALAIS sur VIENNE
Le _____

Fait à _____
Le _____

LE PRESIDENT DU SYNDICAT
ENERGIES HAUTE-VIENNE

LE PRESIDENT DE PORTES DE VASSIERE

Georges DARGENTOLLE

Jean-Pierre FAYE

|

□